



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 4 décembre 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 16
- Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 26 novembre 2025

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ** et le **QUATRE** du mois de **DECEMBRE**, à dix-huit heures ;
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

Présents : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CASANOVA S. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. COMTE I. CRISTOFARI P. MARTINETTI F. MEZZANA C. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. VALERY J.N.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	MEZZANA Catherine
PELLEGRINI Richard	MARTINETTI Fabrice

Absents excusés : MM. **BECK P. FERRANDI J. GRASSINI L. GRASSINI R. MARINI C.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **16** conseillers présents, **7 conseillers absents** dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **16 octobre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° de-041225-085

Domaine : 8.2 Aide sociale

Approbation d'un renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Haute-Corse.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article D.214-9 ;

Vu la Circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales officialisant le déploiement des Conventions territoriales globales et le remplacement des Contrats enfance jeunesse parue le 17 janvier 2020 ;

Vu la délibération N°de-131223-071 en date du 13 décembre 2023 portant approbation d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement du « Bonus territoire – Convention territoriale globale (CTG) ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse en date du 25 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia et les communes membres (Bastia, Furiani, Ville-di-Pietrabugno, San Martino di Lota et Santa Maria di Lota) ont signé le 25 octobre 2021 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Corse, qui arrive aujourd'hui à échéance ;

Considérant que la CTG constitue un outil contractuel partenarial entre la CAF et les collectivités locales, visant à mettre en cohérence les politiques en direction des familles et des habitants autour de plusieurs thématiques : petite enfance, parentalité, enfance-jeunesse, animation de la vie sociale, inclusion, accès aux droits et logement ;

Accusé de réception en préfecture
02B-212003537-20251204-de-041285-085-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° de-041225-085 (suite)

Considérant que cette convention permet de formaliser un diagnostic partagé, d'élaborer un plan d'actions et une programmation afin d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins, elle favorise également le développement d'actions nouvelles visant à pérenniser et optimiser l'offre de services existante, grâce à la mobilisation de cofinancements, au suivi de la mise en œuvre du plan et à la mesure de ses impacts ;

Considérant que la nouvelle CTG permettra ; pour la période 2025 -2030 de :

- Développer le service public de la petite enfance, conformément au rôle de la commune comme autorité organisatrice depuis le 1^{er} janvier 2025 pour le plein emploi, en recensant les besoins, en accompagnant les familles et en planifiant le développement des modes d'accueil.
- Renforcer les activités périscolaires et extrascolaires, en veillant à l'inclusion et à l'accessibilité de tous les enfants.
- Soutenir la parentalité à travers des dispositifs de proximité diversifiés et adaptés.
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes.
- Améliorer l'accès et le maintien dans le logement, en partenariat avec les bailleurs sociaux.
- Renforcer la solidarité et l'inclusion, notamment au bénéfice des personnes en situation de handicap et des familles vulnérables.
- Sécuriser et accompagner les allocataires dans une démarche d'« aller-vers », visant à détecter leurs droits potentiels et à garantir l'accès aux bons droits.
- Développer la concertation et la coopération avec les associations et les acteurs sociaux locaux.

Considérant qu'elle représente un levier essentiel de cofinancement et garantit la pérennité des aides de la CAF sur toute la durée de son application, en s'appuyant sur un partenariat solide et constructif que la Commune entretient avec la C.A.F.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Approuve** la convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Corse (jointe en annexe).
- 2/ **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.
- 3/ **Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire , Monsieur Michel **ROSSI**

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le

Et notification ou publication du

Le Maire,

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la mairie www.pietrabugno.com

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20251204-de-041285-085-DE Date de télétransmission : 18/12/2025 Date de réception préfecture : 18/12/2025
--